

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 5 AVRIL 2024**

**Séance du : 05/04/2024**

**Date de convocation : 28/03/2024**

**Membres en exercice : 31**

**Quorum : Non requis - 2<sup>ème</sup> convocation du Conseil d'Administration ajourné le 28/03/2024 faute de quorum**

**Présents ou représentés : 9**

**Absents ou excusés : 22**

**Seuil de la majorité absolue : 5**

**Délibération 24.04.684 - Présentation du Règlement permettant d'assister aux réunions institutionnelles en visioconférence + Annexe**

**Délibération 24.04.685 - Convention avec l'éditeur de logiciels informatiques Berger-Levrault + Annexe**

**Délibération 24.04.686 - Approbation du Compte Administratif 2023 + Annexe**

**Délibération 24.04.687 - Approbation du Compte de Gestion 2023**

**Délibération 24.04.688 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024**

**Délibération 24.04.689 - Présentation et adoption du Budget Primitif 2024 + Annexe**

**Délibération 24.04.690 rec - Avenants aux marchés d'assurances des véhicules de service et dommages aux biens**

**Délibération 24.04.691 rec - Compte-rendu des marchés conclus par le Président en application de l'article 1 du règlement de l'agence relatif aux procédures d'achat public**

**Délibération 24.04.692 rec - Adhésion association OPQU**

Le 5 avril 2024 à 10 h 00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (9 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, André DURAND, Loïc GOJARD, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Maryse VEZAT-BARONIA et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (22 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Annie VIEU et Messieurs Sébastien VINCINI et Lionel WELTER.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

- Monsieur Philippe POULIES, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Monsieur Boris DUPRE, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Monsieur Arnaud DA SILVA, Chef du service Juridique,
- Madame DUMOND, Coordinatrice du pôle support et expertise aux logiciels métier au sein du service Informatique,
- Madame SIRE, Payeur départemental, Comptable de l'Agence.

➤ **ACTUALITE DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD**

Après avoir informé de l'absence de Monsieur le PRESIDENT et remercié les membres présents à cette nouvelle séance reconvoquée en l'absence du quorum requis le 28 mars dernier, Madame la Vice-Présidente annonce l'ordre du jour de la séance.

• **INFORMATION DES ELUS : LES PUBLICATIONS DU 1ER TRIMESTRE 2024**

A l'appui du diaporama diffusé, Monsieur DUPRE procède à la présentation du premier point d'actualité dédié aux publications réalisées par le service observatoire de l'Agence.

## Information des élus : les publications du 1<sup>er</sup> trimestre 2024



- L'actualité du Recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Cahier démographique départemental :
    - 1 434 264 habitants en Haute-Garonne
    - + 99 000 habitants en 6 ans
  - Cahier démographique communal
    - Le classement annuel par strate de population
    - 14 communes ont vu leur population être multipliée par 10 au moins en 50 ans
    - 1/3 des communes compte moins de 200 habitants

5

Haute-Garonne Ingénierie

## Information des élus : les publications du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

- 2 guides thématiques préparés par le service Ingénierie et par le Pôle développement

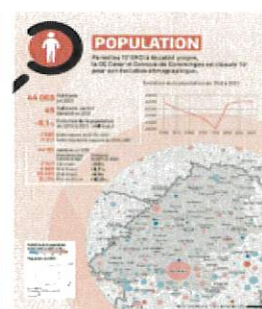


6

Haute-Garonne Ingénierie

## Information des élus : les publications du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

- La mise à jour des 17 portraits intercommunaux 2024



7

Haute-Garonne Ingénierie

## • COLLECTIVITES LOCALES ET PHOTOVOLTAÏQUE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE REALISER SON PROJET

Monsieur POULIES présente le second point d'actualité dédié à l'installation des panneaux photovoltaïques, synthétisant les éléments extraits du Mensuel N°330 diffusé aux élus en septembre dernier et toujours accessible sur le site de l'Agence.

### Collectivités locales et photovoltaïque : tout ce qu'il faut savoir avant de réaliser son projet

- Ce dossier regroupe une série d'articles relatifs au photovoltaïque, parus dans Le Mensuel de HGI-ATD et accessible depuis la page d'accueil de son site internet (<https://www.atd31.fr>)
- Ces articles s'adressent aux collectivités qui envisagent de monter un projet de production d'énergie photovoltaïque.
- Le sujet est abordé sous l'angle fiscal et budgétaire, du droit de l'urbanisme et enfin des montages contractuels auxquels les collectivités peuvent avoir recours pour mener à bien leur projet.



8

Hauts-Garonne Ingénierie

### Collectivités locales et photovoltaïque : tout ce qu'il faut savoir avant de réaliser son projet

- D'un point de vue budgétaire, les panneaux photovoltaïques :
  - Génèrent une activité de production et de distribution d'énergie qui est un **service public industriel et commercial (SPIC)**
  - Nécessitent la création d'une **régie d'exploitation** et d'un **budget annexe** qui implique un équilibre entre les dépenses et les recettes et **qui ne peut être subventionné** par la collectivité de rattachement
- D'un point de vue fiscal, les panneaux photovoltaïques :
  - Sont exonérés de la **taxe foncière**, sauf pour les structures sur lesquelles ils sont installés
  - Sont assujettis à la **TVA** au taux de 20% (pour la production et de distribution d'énergie), à la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, à la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, à l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, à l'**impôt sur les sociétés** et à la **taxe d'aménagement** (pour les panneaux fixés au sol)

9

Hauts-Garonne Ingénierie

### Collectivités locales et photovoltaïque : tout ce qu'il faut savoir avant de réaliser son projet

- D'un point de vue de l'urbanisme
  - Pour les constructions nouvelles l'intégration des panneaux s'exécute dans le cadre d'un **permis de construire** ou d'une **déclaration préalable**
  - Les **ombrières** :
    - Sont des constructions créatrices d'emprise au sol
    - Ne constituent pas des ouvrages de production d'électricité autonome au sens du code de l'urbanisme et suivent ainsi le régime de compétence de droit commun. (ex : sur un parking, les ombrières répondent à l'exigence de stationnement d'une surface commerciale.)
  - La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023 en son article 40 oblige à équiper les **parkings extérieurs existants de plus de 1500 m<sup>2</sup>** d'un procédé de production d'énergies renouvelables sur au moins la moitié de cette superficie, comme, par exemple, des ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques

10

Hauts-Garonne Ingénierie

---

## Collectivités locales et photovoltaïque : tout ce qu'il faut savoir avant de réaliser son projet

- D'un point de vue juridique :
  - L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics donne lieu à des montages contractuels complexes, de droit privé ou de droit public selon la domanialité privée ou publique du bâtiment
  - Des montages de droit privé
    - Bail à construction
    - Bail emphytéotique
  - Des montages de droit public
    - Bail emphytéotique administratif
    - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels
  - La mise en concurrence
    - Obligatoire en cas de requalification du montage en marché public du fait de la rémunération issue d'un prix payé par la collectivité
    - Obligatoire pour les bâtiments appartenant au domaine public (*art. L. 2122-1-1 du CGPPP*)
    - Recommandée pour les bâtiments appartenant au domaine privé si rareté du bien (jurisprudence européenne)

11

Haute-Garonne Ingénierie

En réponse à la question de Monsieur LAGORCE s'interrogeant sur la nécessité pour un SPIC de présenter un budget annexe pour l'installation d'ombrières à objectif d'autoconsommation, Monsieur POULIES confirme cette obligation.

### • LA FEUILLE DE ROUTE DU NUMERIQUE

Monsieur DUPRE poursuit par un focus sur la Feuille de route du numérique départementale en détaillant les offres de services qui seront prochainement proposées par l'Agence.

---

## La feuille de route du numérique

- Dans le cadre de la feuille de route du numérique départementale 2024-2030 présentée en session du CD le 26 mars, HGI mettra en œuvre plusieurs actions dans le cadre du futur catalogue de services
1. Cybersécurité : accompagnement des collectivités à l'acculturation et l'amélioration de la sécurité de leur système d'information grâce à un audit. La prestation dure généralement 4 mois (Fonsorbes effectué, Saubens et Pins-Justaret en cours) ;
  2. Sauvegardes mutualisées : mise à disposition des adhérents d'un environnement de sauvegarde de leurs données ;

12

Haute-Garonne Ingénierie

---

## La feuille de route du numérique

3. Pack d'identité numérique : nouvelle proposition graphique des sites Internet développées pour les communes en proposant un design plus moderne. La prestation Désidé31 sera aussi étoffée par la fourniture d'adresses mails institutionnelles.
4. DPO Mutualisé : accompagnement à la mise en conformité liée au règlement général pour la protection des données ;
5. Outils collaboratifs : développement d'une offre d'outils collaboratifs basée sur NextCloud qui est une plateforme proposant un espace collaboratif de travail et de gestion de fichiers/données (expérimentation avec la CCBA) ;

13

Haute-Garonne Ingénierie

---

## La feuille de route du numérique

6. Évaluation de la maturité numérique : développement et mise à disposition d'un outil innovant, baptisé Pix Territoires. Cet outil est spécifiquement conçu pour évaluer et améliorer la culture numérique des agents territoriaux, essentielle pour relever les défis spécifiques à leurs fonctions et à leurs postes. En complément, des programmes de développement des compétences sont proposés pour accompagner efficacement cette montée en compétence numérique.
7. SIG 31 : l'objectif de ce projet sera de permettre aux adhérents de bénéficier d'un accès à une plateforme ouverte pour consulter des données géographiques mises à la disposition par le CD31 et HGI : le géoobservatoire (mise en œuvre : 22/04).

14

Haute-Garonne Ingénierie

Concernant la mise à disposition de données géographiques, Monsieur LAGORCE s'interroge sur la possibilité de migration vers une vision de type transcouches, comprenant des données d'urbanisme complétées par des données sur les réseaux électriques, d'eau, et d'assainissement notamment.

Monsieur DUPRE indique qu'une réflexion sur l'évolution du partage des données est en cours.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le travail partenarial réalisé par le Département, HGI-ATD et Haute-Garonne Numérique vise 2 objectifs bien précis :

- répondre à l'acculturation numérique,
  - offrir une mutualisation de services afin de minorer les coûts liés aux achats et aux prestations informatiques externes, citant en exemple celles liées à la protection des données.
- Elle invite les collectivités à déposer leurs questions ainsi que leurs demandes sur la plateforme d'appui aux territoires afin de construire un panel exhaustif des prestations attendues dans le champ du numérique.

- **LES COMMUNS DU NUMERIQUE**

Monsieur DUPRE présente ce dernier point d'actualité et informe de la mise en ligne du site « Ma culture numérique » proposant des vidéos, podcasts et différents jeux conduisant vers l'inclusion numérique et l'acculturation des agents.

Il précise que le Département et l'Agence ont récemment reçu le Prix du Label territoire innovant pour la réalisation du site web précité.



➤ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 19 ET 27 FEVRIER 2024**

Ceux-ci sont approuvés par l'ensemble des membres présents et représentés.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **REGLEMENT PERMETTANT D'ASSISTER AUX REUNIONS INSTITUTIONNELLES EN VISIOCONFERENCE**

Monsieur POULIES rappelle que la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid a vu la mise en place de mesures dérogatoires et provisoires permettant aux collectivités et à leurs groupements de recourir à la visioconférence pour la réunion de leurs organes délibérants. Il ajoute que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » a pérennisé cette possibilité, en particulier pour les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale. Les agences départementales, ne sont pas expressément visées par cette loi mais la doctrine ministérielle admet qu'elles peuvent librement prévoir dans leurs statuts la possibilité de recourir à la visioconférence dans des conditions qu'elles définissent (RM à QE n° 6453 JOAN du 8 août 2023).

Il indique que les statuts de HGI-ATD prévoient expressément aux articles 9 et 13 que les séances du Conseil d'Administration et des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, peuvent se tenir en visioconférence dans les conditions fixées par un règlement adopté par le Conseil d'Administration.

Il précise que l'objet dudit règlement est de déterminer les modalités d'organisation des séances à distance des organes délibérants de HGI-ATD mentionnés ci-dessus au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de ces assemblées. Synthétiquement, le règlement prévoit que :

- Il appartient à Monsieur le **PRESIDENT** de décider que les séances des organes délibérants de HGI-ATD se tiennent à distance, étant précisé que de telles séances ne peuvent être tenues pour les délibérations devant être adoptées au scrutin secret ou pour celles que le Président décide d'exclure du champ des séances à distance, eu égard notamment à leur objet,
  - Au sens du présent règlement, les séances à distance sont celles organisées aussi bien en visioconférence exclusivement que celles ayant un caractère mixte, c'est-à-dire combinant le présentiel et la visioconférence,
  - La solution technique retenue est « **TEAMS** »,
  - Les membres des organes délibérants souhaitant participer à une séance à distance doivent disposer d'une connexion internet et du matériel adapté (doté d'un micro et d'une caméra) permettant l'utilisation de la solution technique retenue,
  - Les locaux utilisés pour les séances à distance doivent respecter les garanties de neutralité et de confidentialité pour permettre la tenue des séances,
  - Les convocations sont adressées par mail, aux membres des organes délibérants, accompagnées d'un lien de connexion à la séance à distance,
  - Ils doivent confirmer, au moins 48 h à l'avance, leur participation à distance afin de permettre l'établissement préalable d'une liste de présence et la vérification de l'atteinte du quorum,
  - Pour la clarté des débats, les membres à distance manifestent leur volonté de s'exprimer en utilisant la fonction « lever la main » proposée par la solution technique ; ils s'expriment à tour de rôle après y avoir été invités par le Président et après avoir décliné leur identité ; ils coupent leur micro dès qu'ils ont fini de s'exprimer,
  - Au moment du vote, ils font connaître clairement le sens de leur vote (pour-contre-abstention),
  - Un agent assure les fonctions d'auxiliaire technique notamment pour garantir le bon fonctionnement du système technique de visioconférence,
  - Les séances sont enregistrées et conservées sur les serveurs informatiques de HGI-ATD dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents le règlement permettant d'assister aux réunions institutionnelles en visioconférence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le règlement relatif à l'organisation des séances à distance des organes délibérant de HGI-ATD tel que présenté.

#### • **CONVENTION AVEC L'EDITEUR DE LOGICIELS BERGER-LEVRAULT**

Monsieur **POULIES** rappelle que HGI-ATD assure pour les collectivités adhérentes l'accompagnement et l'assistance à l'utilisation de logiciels « métiers » (finances, RH-payé, état-civil, élections, cimetières ...) commercialisés par quatre éditeurs : Berger-Levrault, COSOLUCE, JVS, SISTEC.

Il précise que les prestations d'accompagnement et d'assistance portent principalement sur l'installation des logiciels, la formation des utilisateurs et la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau. Elles sont réalisées dans le cadre d'une clause de cession de droits qui sont incluses dans les contrats conclus par les collectivités adhérentes avec les quatre éditeurs de logiciels précités et qui autorisent HGI-ATD à intervenir sur les logiciels et à accompagner les collectivités



adhérentes. Les prestations autres que celles prévues par la clause de cession de droit et en particulier les autres niveaux de maintenance, sont réalisées par les éditeurs. Néanmoins HGI-ATD reste l'interlocuteur unique des collectivités.

Chaque collectivité est libre de retenir l'éditeur de logiciels de son choix. HGI-ATD n'a pas de lien contractuel avec les éditeurs. Elle bénéficie simplement de la clause de cession qui est stipulée à son profit dans les contrats conclus par les collectivités.

En 2022, la Société Berger-Levrault a souhaité formaliser, dans une convention, les interventions respectives de la Société et de HGI-ATD au profit des collectivités et les engagements réciproques à souscrire de part et d'autre afin de mener à bien ces interventions. Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans et s'est achevée au 31 décembre 2023.

Son renouvellement tacite n'étant pas prévu, Monsieur POULIES indique que la Société Berger-Levrault a proposé à HGI-ATD la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dont le contenu demeure inchangé.

Schématiquement, il est ainsi prévu que HGI-ATD s'engage à :

- Réaliser au bénéfice des collectivités les prestations d'installation des logiciels, de formation à leur utilisation et de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau,
- Acquérir les compétences et déployer les moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations, à former ses collaborateurs à cet effet et à les faire participer à tous stages de formation ou de remise à niveau proposés gratuitement par la Société Berger-Levrault dans le cadre de formations groupées organisées dans ses locaux.

De son côté, la Société Berger-Levrault s'engage à :

- Communiquer à HGI-ATD la documentation nécessaire à la réalisation de ses prestations,
- Assurer la maintenance évolutive et corrective des logiciels,
- Mettre à la disposition de HGI-ATD toute nouvelle version des logiciels,
- Tenir régulièrement informée HGI-ATD de toutes nouvelles solutions logicielles commercialisées auprès des collectivités et à former gratuitement les agents de HGI-ATD à ces nouvelles solutions,
- Ne pas confier à un autre organisme les missions assurées par HGI-ATD,
- Accorder aux collectivités bénéficiant des prestations d'accompagnement et d'assistance, un rabais sur leur facture dans les proportions suivantes :

<b>Solutions</b>	<b>Contrat</b>	<b>Facturation annuelle</b>
<b>Gamme e.magnus</b>		
Mode Saas	Contrat de services	15% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire
Mode licence	Contrat de suivi	40% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire
Mode licence	Contrat d'hébergement	20% de la redevance annuelle facturée par l'éditeur sur le Territoire

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents la convention avec l'éditeur Berger-Levrault ci-annexée.

Si cette proposition les agrée, elle leur demande de bien vouloir autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, hormis Monsieur DURAND souhaitant s'abstenir, décident :

- D'approuver la nouvelle convention avec la société Berger-Levrault telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer ce document.

Avant de passer au vote, Madame la Vice-Présidente souligne l'importance des prestations réalisées par le service informatique de l'Agence en matière de dépannage sur les logiciels métiers utilisés dans les collectivités adhérentes. Directement opérées auprès des agents utilisateurs, elle craint que le nombre de prestations effectivement effectué ne soit pas réellement connu des exécutifs. Madame DUMOND confirme que le pôle support et expertise aux logiciels métier du service Informatique de l'Agence enregistre pour 2023 près de 7 000 prestations à son actif.

## ► DOSSIERS D'ORDRE BUDGETAIRE

### • PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT ETABLI PAR MADAME LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

En préambule à l'examen de ces deux premiers dossiers budgétaires, il convient de rappeler que le Conseil départemental prend à sa charge les dépenses liées aux locaux et à l'intégralité des salaires et charges sociales des agents mis à disposition auprès de l'Agence. Ces prestations en nature, prises en charge directement par la collectivité départementale, représentaient une dépense annuelle de l'ordre de 5 057 904 € en 2023 :

- 4 219 197 € de charges salariales pour le personnel mis à disposition,
- 838 707 € répartis dans la prise en charge des locaux (loyer, maintenance, entretien) et de l'affranchissement des envois aux adhérents (courriers de conseil, études et publications) et prestataires.

### • COMPTE ADMINISTRATIF

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats du compte administratif 2023 tels qu'ils figurent dans le document budgétaire ci-annexé qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
<i>Prévu :</i>	871 396,32 €	871 396,32 €
<b>Réalisé :</b>	<b>605 735,24 €</b>	<b>848 674,01 €</b>
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

#### Investissement :

	Dépenses	Recettes
<i>Prévu :</i>	260 438,78 €	281 280,78 €
<b>Réalisé :</b>	<b>103 499,42 €</b>	<b>89 493,14 €</b>
Reste à réaliser :	57 659,08 €	0,00 €

#### Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :	242 812,77 €
Investissement :	173 376,74 €
Résultat global :	416 189,51 €

Madame la Vice-Présidente fait procéder au vote du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 présenté par Monsieur le **PRESIDENT** de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, ce dernier étant conforme au compte de gestion correspondant établi par Madame le Payeur Départemental, comptable de l'établissement pour les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

#### • **COMPTE DE GESTION**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 et s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a passé toutes les opérations d'ordre dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Madame la Vice-Présidente propose de bien vouloir en délibérer et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Payeur Départemental, comptable de l'Agence, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame le Payeur Départemental, comptable de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### • **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024**

Madame la Vice-Présidente indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 en application des articles R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif 2023 présente les résultats ci-dessous :

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Section de fonctionnement	605 735,24 €	382 151,69 €	<b>- 223 583,55 €</b>
Section d'investissement	103 499,42 €	89 493,14 €	<b>- 14 006,28 €</b>
Total cumulé de l'exercice	709 234,66 €	471 644,83 €	<b>- 237 589,83 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose en conséquence aux membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré d'approuver :

- L'affectation au budget primitif 2024 du résultat de la section de fonctionnement (compte 002) de **242 812,77 €**, calculé comme suit :

- 466 396,32 € résultat antérieur (année N-1)
- - 223 583,55 € résultat déficitaire de l'exercice 2023

- Le report au budget primitif 2024 du résultat de la section d'investissement (compte 001) de **173 376,74 €**, calculé comme suit :

- 187 383,02 € résultat antérieur (année N-1)
- - 14 006,28 € résultat déficitaire de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section de fonctionnement (compte 002) de **242 812,77 €**, calculé comme suit :

- 466 396,32 € résultat antérieur (année N-1)
- - 223 583,55 € résultat déficitaire de l'exercice 2023

- De reporter au budget primitif 2024 le résultat de la section d'investissement (compte 001) de **173 376,74 €**, calculé comme suit :

- 187 383,02 € résultat antérieur (année N-1)
- - 14 006,28 € résultat déficitaire de l'exercice 2023

#### • **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le débat d'orientations budgétaires 2024 s'étant tenu le 27 février 2024 lors du précédent Conseil d'Administration, soit moins de 2 mois avant le vote du budget, Madame la Vice-Présidente précise qu'il n'est pas nécessaire d'en rappeler le contenu.

Après avoir indiqué que le projet de Budget Primitif pour 2024, présenté en M57, ne prévoit pas d'augmentation des cotisations des adhérents, lesquelles sont inchangées depuis 2015, Madame la Vice-Présidente présente le Budget Primitif 2024, par chapitre, tel que proposé en pièce jointe.

**Le Budget Primitif 2024 est arrêté aux sommes suivantes :**

<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>658 183,00 €</b>	<b>658 183,00 €</b>
Section d'investissement	<b>270 197,00 €</b>	<b>270 197,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>928 380,00 €</b>	<b>928 380,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents, décident à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2024, présenté par Madame la Vice-Présidente.

## ➤ ACHATS ET MARCHES PUBLICS

### • DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE PREVU PAR LE MARCHE D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Ce point est ajourné. Madame la Vice-Présidente invite toutefois les membres présents intéressés pour siéger au sein du comité de pilotage à se faire connaître et charge Monsieur POULIES de relever les noms des candidats potentiels. Aucune candidature n'est formulée.

### • AVENANTS AUX MARCHES D'ASSURANCES DES VEHICULES DE SERVICE ET DOMMAGES AUX BIENS

En 2021, l'Agence Haute-Garonne Ingénierie-ATD a conclu, après mise en concurrence en procédure adaptée, quatre marchés d'assurances avec l'assistance d'un cabinet spécialisé. Deux d'entre eux ont été contractés avec l'assureur GROUPAMA D'OC, d'une part, pour la couverture des dommages aux biens et d'autre part, pour l'assurance des véhicules de service.

Ces contrats ont été conclus pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

N° de marché	Désignation	Montant total estimé sur la durée du marché
2022/104 (lot n°1)	Assurance dommages aux biens	5.500,00 € HT
2022/106 (lot n°3)	Assurance automobiles (9 véhicules en tous risques)	25.000,00 € HT

A ce jour, les montants réglés sur ces 2 marchés s'élèvent respectivement à :

Désignation	Année	Type de primes	Dépenses réalisées TTC
Assurance dommages	2022	Prime révisée	1.496,74 (1.287,70 € + 209,04 €)
	2023	Prime provisionnelle	1.640,09 €
2022/104 (lot n°1)		<b>TOTAL</b>	<b>3.136,83 €</b>
Assurance automobiles	2022	Prime provisionnelle	5.900,52 €
	2023	Prime provisionnelle	6.253,74 €
2022/106 (lot n°3)		<b>TOTAL</b>	<b>12.154,26 €</b>

Monsieur POULIES informe que le titulaire de ces deux marchés a annoncé une évolution tarifaire des contrats d'assurances conséquentes, pour l'année 2024, en raison d'un déséquilibre technique persistant des secteurs d'assurances concernés. Ainsi, pour les dommages aux biens, la hausse des primes d'assurance a été évaluée à isopérimètre à 20% (incluant l'indexation contractuelle) et pour les véhicules, celle-ci a été estimée à 12% (y compris l'indexation contractuelle, hors modification de la flotte à assurer). Sur ces bases, les primes provisionnelles pour 2024 ressortent respectivement à 1.970,05 € TTC pour les dommages aux biens et à 7.002,80 € TTC pour les véhicules.

Ces augmentations sont justifiées par une aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités, due notamment à l'incidence des événements climatiques et l'accroissement des coûts des indemnisations.

Le cabinet Conseil ARIMA qui accompagne l'Agence dans le cadre du marché de suivi de l'exécution des contrats d'assurances (n°2021/44 et 2022/112) a été sollicité sur ces propositions.

Il a été précisé que tous les contrats d'assurance connaissent actuellement de fortes hausses, pouvant aller de 20% à 30%, y compris pour les assurés ayant un taux de sinistralité peu important. Pour les clients présentant une forte sinistralité, la résiliation unilatérale des contrats par les assureurs devient une procédure habituelle.

Par ailleurs, la branche « assurances dommages aux biens » des personnes publiques est devenue extrêmement déficitaire pour les compagnies du fait de la recrudescence de la sinistralité (accroissement des dégâts liés aux phénomènes climatiques, augmentation des dégradations durant les conflits sociaux...), entraînant une réduction du nombre d'opérateurs sur ce segment.

Dans ces conditions, il est déconseillé de relancer une consultation pour ces deux contrats d'assurance qui conduirait inévitablement à une augmentation importante des primes actuelles et pourrait même se révéler infructueuse du fait de l'absence de « repreneur ». De plus, les délais de procédure de remise en concurrence des marchés d'assurances seraient incompatibles avec la nécessité de conserver une couverture des risques.

Les possibilités offertes par le code de la commande publique en matière de modification de contrats en cours d'exécution ont été rappelées notamment dans la circulaire du Premier Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022. Dans ce cadre, en particulier de l'article R.2194-5 du code précité relatif aux modifications pour circonstances imprévisibles, des changements du prix d'un marché sont rendus possibles, sous réserve notamment que celles-ci n'aient pas pour effet de provoquer un dépassement du seuil de procédures formalisées et d'entraîner une augmentation de plus de 50% du montant du contrat initial.

Monsieur POULIES indique qu'il est donc proposé de conclure un avenant pour les deux contrats concernés afin d'entériner les révisions de prix proposées pour l'année 2024, au-delà de l'application des formules de révision des prix contractuelles prévues, afin de permettre la continuité de l'exécution de ces deux marchés d'assurance et de préserver des conditions économiques d'exécution équilibrées.

Concernant l'assurance des véhicules, il sera demandé en parallèle une étude à l'assureur sur les répercussions d'une diminution du niveau de garantie des automobiles les plus anciens (garantie au tiers au lieu de tous risques), afin d'évaluer les incidences sur le montant des primes à acquitter.

La hausse des deux contrats d'assurance (dommages aux biens, véhicules) s'élevant respectivement à 20% (prime 2024 : 1.970,05 € TTC) et 12% pour les dommages aux biens (prime 2024 : 7.002,80 € TTC), en application des dispositions régissant la commande publique et du règlement interne des achats (RIA) de l'agence, adopté le 17 février 2021, il revient au Conseil d'Administration de décider de la conclusion d'un avenant entraînant une augmentation du montant initial du contrat de plus de 10% pour marchés de fournitures et services, après avis consultatif de la Commission pour les marchés à procédure adaptée. Monsieur POULIES précise que ce dossier a reçu l'avis de cette dernière Commission lors de sa réunion du 21 mars 2024.

Madame la Vice-Présidente et Monsieur LEFEBVRE, en qualité de Président de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Garonne, soulignent les problématiques rencontrées par les collectivités en matière de gestion des assurances. D'un commun accord, ils indiquent que cette thématique serait à reprendre ultérieurement.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, d'approuver la conclusion des avenants proposés.

Si cette proposition les agréée, elle leur demande de bien vouloir autoriser Monsieur le PRESIDENT à signer ces documents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un avenant n°1 relatif à la révision des prix du marché n°2022/104 (lot n°1) pour l'assurance dommages aux biens et du marché n°2022/106 (lot n°3) pour l'assurance des véhicules, les autres conditions du marché restant inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à signer les avenants correspondants.

## • COMPTE-RENDU DES MARCHES CONCLUS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Conformément à l'article 1 du règlement interne des achats (RIA) de l'agence adopté le 17 février 2021, et en vertu de la délégation accordée à Monsieur le PRESIDENT, la liste des marchés passés depuis le Conseil d'Administration du 9 octobre 2023 est détaillée par Monsieur POULIES, pour information, aux membres présents.

Les éléments de synthèse font apparaître les répartitions suivantes :

### Répartition des achats et marchés

Le montant total des marchés passés sur la période écoulée s'est élevé à : 221.191 € (soit 84 opérations).

De plus, 3 avenants ont été conclus pour des marchés s'inscrivant dans la durée, sans incidence financière directe (montant maximum des accords-cadres inchangés).

Numéro de Marché	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Titulaire
2022/37	n°1 du 22/06/23	Modification de l'indice pour la révision des prix	ECRITEL
2021/112	n°1 du 11/09/23	Précisions sur les conditions techniques et financières de mise en oeuvre du passage en mode SAAS des solutions logicielles REGARDS et PROFIL, sur les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la sécurisation des logiciels	Ressources Consultants Finances (RCF)
2022/35	n°1 du 17/11/23	Précisions concernant la répartition des prestations en nature et en montant entre les co-traitants du groupement d'entreprises conjoint avec solidarité du mandataire	SFR SA et COMPLETEL SAS

Enfin, les marchés relatifs aux abonnements nécessaires à l'accomplissement des missions des personnels de l'Agence ont représenté pour l'année 2023 un montant total de 57 961,38 €.

THEMATIQUE	part en %	montant ht	Nb
Charges courantes	<b>0,19%</b>	413,00 €	1
Documentation et publication	<b>6,84%</b>	15 134,46 €	5
Formation des élus et repas	<b>8,12%</b>	17 967,76 €	32
Frais de personnel, intra-formation et frais de déplacements	<b>12,34%</b>	27 294,80 €	14
Investissement mobilier et matériel	<b>0,82%</b>	1 815,67 €	5
Matériel et infrastructure Informatique ou téléphonique et logiciels	<b>47,70%</b>	105 500,86 €	8
Ouvrage documentaire	<b>0,96%</b>	2 117,45 €	2
Réception, communication ou similaire	<b>10,71%</b>	23 691,87 €	8
Service aux adhérents	<b>11,76%</b>	26 017,50 €	3
Véhicules entretien et réparation, contrôle technique	<b>0,56%</b>	1 238,48 €	6
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00%</b>	<b>221 191,85 €</b>	<b>84</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- De donner acte de ce compte-rendu correspondant aux marchés passés par le Monsieur le **PRESIDENT** en application de l'article 1 du règlement interne des achats de l'Agence.

#### • **ADHESION ASSOCIATION OPQU**

Dans le cadre de ses missions, HGI-ATD est amenée à adhérer à différentes associations afin de participer à leurs travaux et aux échanges avec des réseaux d'acteurs spécialisés en lien avec les activités de l'Agence, de bénéficier, le cas échéant, de l'accès à des actions de formation, colloques, rencontres ou séminaires professionnels.

Suite aux propositions présentées lors de la session du 27 février 2024, Monsieur DUPRE informe qu'il convient de statuer sur une nouvelle adhésion concernant l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU).

Cet organisme associatif (loi 1901) existe depuis 1998 et propose notamment des rencontres thématiques, des référentiels métiers, l'accès à un réseau de professionnels, des cursus certificateurs nécessaires à l'obtention de la qualification d'urbaniste. Cette qualification constitue une plus-value importante pour l'exercice des missions de l'Agence auprès de ses adhérents, ainsi qu'une reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels concernés. En 2023, 4 agents de HGI-ATD ont obtenu cet examen. Celui-ci est valable pour une durée de 5 ans et nécessite d'adhérer à l'association pour assurer sa pérennité.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par cet office professionnel, Monsieur DUPRE indique qu'il est proposé d'y adhérer. Le coût de l'adhésion annuelle à l'OPQU s'élèverait à 600 euros (150 x 4).



Il précise que les crédits nécessaires à ces engagements sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Madame la Vice-Présidente corrobore la reconnaissance que confère ces qualifications d'Urbanistes à HGI-ATD et invite les membres présents à solliciter les services de l'Agence pour profiter de l'expertise acquise.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, d'approuver la souscription de l'adhésion auprès de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU).

Si cette proposition les agrée, elle leur demande de bien vouloir autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la souscription de l'adhésion auprès de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) ;
- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer les différents documents correspondants.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente communique les dates prévisionnelles des prochaines réunions institutionnelles de l'Agence :

- **Jeudi 16 mai 2024 à 10 h**  
**Conseil d'administration** (définition de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire)
- **Jeudi 27 juin 2024 à 10 h**  
**Assemblée Générale Ordinaire à Portet/Garonne**
- **Jeudi 19 septembre 2024 à 10 h**  
**Conseil d'administration** (présentation des réponses apportées à la CRC)
- **Jeudi 19 décembre 2024 à 10 h**  
**Conseil d'administration** (présentation du DOB 2025 + offre de formation des élus locaux pour 2025)

Madame la Vice-Présidente poursuit en demandant aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou observations à formuler.

En réponse à Monsieur LAGORCE, relevant les inquiétudes quant à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, elle indique qu'il est tout à fait possible de renforcer les formations sur les responsabilités des Maires en la matière. Elle propose de partir de cas concrets qui pourraient non seulement stimuler l'imagination des élus mais également leur motivation à s'inscrire à ces formations.

Monsieur POULIES indique prendre en note cette demande pour l'élaboration du prochain programme de formation.

Messieurs LAGORCE et DURAND remercient HGI-ATD pour la célérité de réponse apportée ainsi que l'aide conférée sur des problèmes ponctuels souvent urgents à traiter. Concernant les modalités de réponse aux sollicitations, Madame la Vice-Présidente rappelle

que pour toute question précise et urgente, les adhérents peuvent s'adresser à l'Agence 24heures/24 de manière dématérialisée via son site internet. Elle précise qu'une première réponse téléphonique, ou une demande de précisions pour avancer sur le problème local soulevé est proposée dans un 1<sup>er</sup> temps, suivie d'une réponse écrite exhaustive particulièrement détaillée.

En qualité de Vice-Président en charge du droit des sols sur trois intercommunalités (Bassin Auterivain, Cœur de Garonne et le Volvestre), Monsieur LEFEBVRE fait part des difficultés accrues de recrutement d'agents instructeurs et s'interroge sur la solution qui pourrait y être effectivement apportée.

Madame VOLTO indique que ce sujet a déjà été abordé en Conseils d'Administration au Centre de Gestion ainsi qu'au CNFPT. Elle informe qu'il est envisagé de mettre en place une formation sur le modèle de celle proposée pour les secrétaires de mairie, et ainsi faire appel à des demandeurs d'emploi, qui seraient formés par le CNFPT. Une convention cadre avec la Région et France Travail formalisera ce nouveau projet.

Elle précise que 180 demandeurs d'emploi sont formés au métier de secrétaire de mairie et souligne que le dispositif a permis de répondre à un besoin immédiat.

Fortement engagé dans la démarche de certification QUALIOPI, le CNFPT peut intervenir sur d'autres métiers en tension. Comme indiqué précédemment, le droit des sols a déjà été évoqué. Mme VOLTO invite donc les membres présents à faire remonter leurs besoins afin de cibler les métiers les plus en tension et évaluer le nombre de postes nécessaires dans les collectivités qui manquent de personnel.

Madame la Vice-Présidente enregistre alors des sollicitations sur les métiers de comptable, juriste ou encore de chargé de marchés publics.

Revenant sur la problématique de recrutement d'agents instructeurs des droits du sol, Madame la Vice-Présidente indique que l'Agence est toujours en réflexion sérieuse sur l'éventualité de créer ce type de prestation avec peut-être un territoire expérimental dans un 1<sup>er</sup> temps, au vu notamment de la ressource RH conséquente nécessaire. Elle rappelle que le PETR du Sud Toulousain a fortement sollicité HGI-ATD sur cette question.

S'agissant de la formation des secrétaires de Mairie, Madame la Vice-Présidente tient à saluer le travail de Monsieur LEFEBVRE et des Maires ruraux qui se sont mobilisés depuis 2018 pour porter cette question.

Monsieur LEFEBVRE indique, à titre informatif, que dans le Gers et le Tarn des formations beaucoup plus poussées, avec des modules dédiés aux marchés publics et à la comptabilité, sont déjà proposées pour une approche pluridisciplinaire du métier de secrétaire de Mairie. Il ajoute que ce travail est à mettre en œuvre en Haute-Garonne.

Un échange est engagé sur le fonctionnement du pool de secrétaires de Mairie proposé par le Centre de gestion de la Haute-Garonne. Messieurs DURAND et LAGORCE font part des difficultés qu'ils ont pu rencontrer.

Madame la Vice-Présidente corrobore leurs propos indiquant que le Centre de Gestion souffre de la même rareté que les collectivités, ajoutant que les 2 ou 3 personnes composant ce pool se voient rapidement proposer un CDI ou une titularisation. Un pool pérenne serait plus adapté afin d'éviter que les personnes proposées pour un remplacement en collectivité ne trouvent un poste entre le temps où leur mission est actée et leur arrivée prévue en collectivité.

Monsieur LEFEBVRE relève par ailleurs le tarif conséquent de recours à l'emploi d'un agent de ce pool, facturé à 150%, soulignant que les petites collectivités telles que la sienne ne peuvent y recourir que pour un laps de temps minime.

Madame la Vice-Présidente remercie l'auditoire pour la richesse des échanges opérés, démontrant que de nombreux leviers sont encore à actionner, citant notamment la valorisation des métiers de la fonction publique au niveau universitaire.

En l'absence de questions et d'observations, elle lève la séance à 11 h 40.

Fait à Toulouse, le **23 MAI 2024**

**Sébastien VINCINI**  
**Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**



